

*Rouler en douceur par tous les temps, côtoyer avec flegme mais réactivité des personnes âgées : voici les qualités requises pour devenir conducteur-accompagnateur. Une activité enfin reconnue par le Répertoire national des certifications professionnelles.*

Un nouveau titre professionnel  
enfin reconnu par le RNCP :

# conducteur accompagnateur

porté par Brigitte Croff Conseil et Associés et le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé



Transports Adaptés Franciliens (78)



La mobilité est une préoccupation essentielle des collectivités territoriales en milieu urbain, comme en milieu rural pour maintenir une qualité de vie dans les territoires pour toutes les populations. En tant qu'autorité organisatrice les régions, les conseils généraux, les communautés de communes ont eu à répondre de l'efficacité du déplacement et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 février 2005. Ainsi des initiatives diverses et variées ont vu le jour et dans lesquelles ont été associés le plus largement possible tous les partenaires, institutionnels, marchands et associatifs.

Ainsi ce titre est l'aboutissement d'un projet européen ICARE pour la mobilité des personnes en situation de handicap porté au démarrage, en 2006, par le Conseil Général du Val-de-Marne. Après une étude préalable permettant de comprendre au niveau national comment ces activités se réalisaient aussi bien du côté de la Branche professionnelle des Transports que de celle de l'Aide à domicile, un référentiel métier a été élaboré et expérimenté lors d'une dizaine d'actions de formation qui se sont déroulées en Ile de France de 2007 à 2012.

Le métier exige une double compétence: celle de savoir conduire, dans un véhicule adapté une ou plusieurs personnes présentant des troubles physiques (moteurs ou sensoriels) ou une déficience psychique, quel que soit l'âge, celle d'autre part, d'accompagner les personnes de leur domicile à un autre lieu, que ce soit le travail, les soins, les loisirs et de gérer la relation de façon souple et rassurante.

D'où l'appellation de conducteur-accompagnateur, qui a trouvé un consensus aussi bien dans l'environnement des professionnels du travail social que dans celui du transport.

Après 4 mois et demi de formation, 75% des personnes formées trouvent à déployer leur activité auprès des employeurs suivants :

- dans des entreprises de transport adapté
- dans les structures de Service à la Personne : la loi Borloo inclut cette activité de transport de personnes ayant des difficultés de déplacement dans les activités donnant droit à déduction fiscale. Par ailleurs, une forte demande existe pour lutter contre l'isolement des personnes et le risque de confinement à leur domicile et plusieurs caisses de retraite complémentaire proposent des chèques mobilité afin d'accompagner leur politique publique de prévention.
- dans les Centres Communaux d'Actions Sociale (CCAS)
- dans les Institutions, EHPAD, Institut médico-éducatif, accueil de jour... pour assurer le transport des résidents, des enfants ...
- Certains enfin ont fait le choix de développer leur activité sous forme d'auto-entrepreneur.

Cette offre diversifiée propose une palette de réponses qui va permettre un véritable libre choix à l'utilisateur et ne plus le contraindre à se déplacer uniquement dans les créneaux horaires des services et les conditions d'accès imposées.

Il s'agit de faire en sorte qu'il n'y ait pas de rupture dans la chaîne des déplacements. De la même façon que la Branche professionnelle de l'Aide à



## Les Spécificités du métier

- Exercice de l'activité seul ou en équipe très réduite (binôme)
- Nécessite de faire face à des situations d'urgences et/ou à risques relevant aussi bien de l'accompagnement des personnes (problème de santé, fugues, angoisse liée au transport,...) que de la sécurité sur la route (pannes, accident,...)
- Le travail de jour et de nuit

Domicile a du mal à attirer des hommes, les métiers de transport sont encore très masculins ; cette formation, qui permet de créer des passerelles entre ces deux corps de métier va également être un facteur de mixité des emplois.

On assiste à l'émergence d'une nouvelle configuration et on voit à quel point la professionnalisation et la reconnaissance d'un métier ont un impact sur la structuration de l'offre.

Les expérimentations ayant eu un résultat positif en termes d'embauche en Ile de France, il restait à réfléchir sur le développement de ce diplôme au niveau national afin de pouvoir saisir la Commission Nationale de Certifications Professionnelles.

Le CNEAP<sup>(1)</sup>, avec une implantation au niveau national et DOM-TOM de 215 établissements, rend possible le déploiement de formations sur un grand nombre de territoires. Un autre partenaire, le GIHP<sup>(2)</sup>, impliqué dès le démarrage dans le projet ICARE, contribue pour toute la partie conduite (stage pratique, conduite sur des véhicules adaptés, entretien du véhicule...). Ils répondent présents lorsqu'il s'agit de démontrer que grâce à la mobilisation des moyens adéquats et à la force d'un partenariat actif, la liberté de circulation, fondement communautaire peut devenir une réalité pour tous. Cette association de 3 partenaires devrait pouvoir réaliser les formations nécessaires et faire vivre ce titre dans la durée, grâce à la contribution d'acteurs locaux qui se saisiront à leur tour de cette opportunité.

A ce jour, la FEDESAP compte déployer le titre à partir de ses régions et notamment avec les services qui assurent déjà du transport et qui veulent s'ouvrir à la clientèle de personnes en situation de handicap.

Les CCAS sont également mobilisés pour développer cette activité et promouvoir la reconnaissance de cette activité qu'ils réalisent depuis de nombreuses années déjà sans l'avoir professionnalisée.

Les conducteurs accompagnateurs pourront valider le titre par la voie de la VAE.

**Brigitte Croff Conseil & associés**

1. Les différentes familles de l'enseignement agricole privé représentent les 2/3 de cet enseignement. Les établissements privés ayant passé contrat avec l'Etat sont associés au service public d'éducation, ils ne sont pas administrés.

2. Groupement pour l'insertion des personnes handicapées. Association loi 1901 créée et animée par des personnes vivant le handicap au quotidien, milite depuis son origine en 1962 pour défendre le droit des personnes handicapées à un libre choix de leur mode de vie.